Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PECHE

Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche **Service de l'enseignement technique** **Sous-Direction des Politiques de Formation et d'Education** Bureau des Diplômes de l'Enseignement Technique 1 ter avenue de Lowendal 75700 PARIS 07 SP Suivi par : Emmanuel HEMERY Tél : 01.49.55.52 24 fax : 01.49.55.40.06	**NOTE DE SERVICE** **DGER/SDPOFE/N2009-2112** **Date: 04 novembre 2009**

Date de mise en application : immédiate
Nombre d'annexe : 1

Le Ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche
à
Mesdames et Messieurs les Directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Objet : Modalités de mise en œuvre des contrôles en cours de formation (CCF) constitutifs des épreuves E2 et E3 des spécialités du champ professionnel « Productions végétales agroéquipement » du Brevet d'Etudes Professionnelles Agricoles accessible en cours de cursus du baccalauréat professionnel, pour les candidats ayant accès aux épreuves organisées selon la modalité du contrôle en cours de formation.

Bases juridiques :

Code rural : article D. 811-150, D. 811-151, D. 811-152, D. 811-153

Arrêté du 17 juillet 2009 portant création et fixant les modalités de délivrance du brevet d'études professionnelles agricoles spécialité "travaux agricoles et conduite d'engins"

Arrêté du 17 juillet 2009 portant création et fixant les modalités de délivrance du brevet d'études professionnelles agricoles spécialité "travaux horticoles"

Arrêté du 17 juillet 2009 portant création et fixant les modalités de délivrance du brevet d'études professionnelles agricoles spécialité "travaux de la vigne et du vin"

Résumé : Cette note cadre les modalités de mise en oeuvre du contrôle en cours de formation des épreuves E2 et E3 des BEPA rénovés du champ professionnel « Productions végétales - agroéquipement ».

Mots-clefs : BEPA, CONTROLE EN COURS DE FORMATION, PRODUCTIONS VEGETALES - AGROEQUIPEMENT

Destinataires	
Pour exécution : - Administration centrale - Inspection de l'enseignement agricole - Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt - Directions de l'agriculture et de la forêt des DOM - Hauts-commissariats de la République des COM - Établissements publics nationaux et locaux d'enseignement agricole - Unions nationales fédératives d'établissements privés	Pour information : - Organisations syndicales de l'enseignement agricole public - Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole public - Organisations syndicales de l'enseignement agricole privé - Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole privé - Conseil Général de l'Agriculture de l'Alimentation et des Espaces Ruraux

Le diplôme du BEPA est accessible au cours du cursus Baccalauréat professionnel.
Les candidats qui justifient d'une préparation spécifique au BEPA par la voie de la formation professionnelle continue et les candidats majeurs ne justifiant pas avoir suivi une formation peuvent se présenter aux épreuves ponctuelles terminales.

L'examen se compose de trois épreuves :

E1 (coefficient 3) : épreuve commune à l'ensemble des spécialités du BEPA
E2 (coefficient 3) : épreuve spécifique pour chaque spécialité du BEPA
E3 (coefficient 4) : épreuve spécifique pour chaque spécialité du BEPA

Les épreuves prennent la forme de contrôles en cours de formation pour :

les élèves en formation initiale scolaire inscrits en cursus baccalauréat professionnel en trois ans,

les apprentis préparant le baccalauréat professionnel dans le cadre d'un contrat d'apprentissage de trois ans, dans un établissement habilité à mettre en œuvre le contrôle en cours de formation,

les stagiaires de la formation continue préparant le baccalauréat professionnel dans un établissement habilité à mettre en œuvre le contrôle en cours de formation.

La présente note de service a pour objet de cadrer les modalités de mise en œuvre des contrôles en cours de formation (CCF) constitutifs des épreuves E2 et E3 des spécialités du Brevet d'Etudes Professionnelles Agricoles rénové du champ professionnel « Productions végétales - agroéquipement ».

L'épreuve E2 permet de vérifier les capacités C5 et C6 du référentiel de certification. Cette épreuve doit être mise en oeuvre avant la fin du mois de mars de l'année de première du baccalauréat professionnel pour les élèves de la formation initiale scolaire et avant la fin du mois de mars de la deuxième année dans le cadre d'un contrat d'apprentissage de trois ans pour les apprentis .

L'épreuve E3 permet de vérifier les capacités C7, C8, C9 et C10 du référentiel de certification. Cette épreuve doit être mise en oeuvre avant la fin du mois d'avril de l'année de première du baccalauréat professionnel pour les élèves de la formation initiale scolaire et avant la fin du mois d'avril de la deuxième année dans le cadre d'un contrat d'apprentissage de trois ans pour les apprentis .

Pour les stagiaires de la formation continue qui souhaitent se présenter au BEPA alors qu'ils préparent un baccalauréat professionnel, tous les contrôles en cours de formation doivent être réalisés avant la fin de l'année scolaire qui précède celle de l'examen du baccalauréat professionnel. Les dispositions d'habilitation par les autorités académiques doivent prendre en compte le fait qu'il n'est pas possible pour un même candidat de s'inscrire à deux examens lors d'une même session d'examen.

Le sous directeur
des Politiques de formation et d'éducation

Jacques ANDRIEU

Définition des épreuves E2 et E3 des spécialités du BEPA du champ professionnel « Productions végétales - agroéquipement»

Travaux horticoles
Travaux agricoles et conduite d'engins
Travaux de la vigne et du vin

Epreuve E2 de la spécialité « Travaux horticoles » du BEPA
Epreuve professionnelle orale (1 situation d'évaluation)

	Epreuve E2	**MODALITES**
FORME DE L'ÉPREUVE	Oral à partir d'un dossier composé d'une fiche contexte et de 5 fiches descriptives d'activités liées aux situations professionnelles significatives appartenant à plusieurs champs de compétences	Cette épreuve s'appuie sur un recueil composé d'une fiche contexte et de 5 fiches d'activités rédigées par l'apprenant à partir de son vécu professionnel. Elles ont pour support les séquences de formation en milieu professionnel (travaux pratiques, stages en entreprise, sur l'exploitation de l'établissement de formation ou partenaire,…). Une première fiche présente les éléments de contexte des activités (lieux, finalités de leur mise en œuvre et principales caractéristiques), les autres fiches essentiellement descriptives, recensent des données et des informations relatives à la mise en œuvre de chaque activité.. Les examinateurs choisissent deux fiches d'activités parmi les cinq, support de l'épreuve d'une durée de 20 mn qui comprend : un exposé d'une durée de 5 mn maximum qui porte sur le contexte et la présentation succincte des activités et un entretien d'une durée de 15 mn portant sur les fiches d'activités. Cette évaluation est réalisée par un enseignant de sciences et techniques horticoles, un enseignant de sciences économiques, extérieurs à l'établissement et par un professionnel. L'exposé et les questions posées permettent de vérifier que le candidat a acquis une vue d'ensemble de la conduite des activités et est capable d'expliquer les choix techniques observés et leurs conditions de mise en œuvre. Seuls, l'exposé et les réponses aux questions posées, sont notés à l'aide d'une grille critériée.
COËFFICIENT	**3**	
CAPACITÉS ÉVALUÉES	C5 : Identifier les éléments du contexte de l'activité C6 : Présenter les composantes et le fonctionnement d'un processus de production dans une perspective de durabilité	
PÉRIODE DE RÉALISATION	Avant la fin mars de la classe de première de baccalauréat professionnel	
LIEU	Établissement de formation	

Epreuve E3 de la spécialité « Travaux horticoles » du BEPA
Pratiques professionnelles (3 situations d'évaluation)

Pour les candidats de la « voie scolaire »

	Epreuve E3	**MODALITES**
FORME DE L'ÉPREUVE	Epreuve de pratique professionnelle	L'épreuve certificative en cours de formation comprend 3 CCF réalisés à l'aide de grilles critériées. - **Un CCF** sur l'organisation du poste de travail et la maîtrise d'une tâche manuelle significative de la spécialité. Cette évaluation est réalisée par un enseignant de sciences et techniques horticoles en fin de seconde professionnelle. **Coefficient 1,5**. - **Un CCF** sur l'identification des végétaux. L'évaluation se fait de façon progressive jusqu'à la fin avril de la classe de première. **Coefficient 1**. - **Un CCF** sur la mise en œuvre d'un poste de travail dans un chantier de conduite de production horticole nécessitant l'utilisation de matériels et/ou équipements. Cette évaluation est réalisée en classe de première par un enseignant de sciences et techniques horticoles et un enseignant d'agroéquipement. **Coefficient 1,5**. Dans les deux CCF portant sur l'organisation et la mise en œuvre du poste de travail, l'évaluation prend en compte l'aptitude gestuelle, le respect des consignes données et la mise en oeuvre des règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement. Un professionnel est associé à au moins une situation d'évaluation pratique.
COËFFICIENT	**4**	
CAPACITÉS ÉVALUÉES	C7 : Organiser son travail C8 : Identifier les végétaux utilisés en production horticole C9 : Réaliser les travaux liés à la conduite de production dans le respect des consignes, des règles de sécurité et de l'environnement C10 : Réaliser des travaux de maintenance des agroéquipements dans le respect des consignes, des règles de sécurité et de l'environnement	
PÉRIODE DE RÉALISATION	De la fin de la classe de seconde à la fin avril de la classe de première	
LIEU	Exploitation horticole, atelier, serres	

Les CCF qui permettent de vérifier les capacités C7, C8, C9 et C10, proposés aux apprentis et aux stagiaires de la formation continue, peuvent présenter des formes et des modalités différentes à l'initiative des formateurs, sous réserve des dispositions prévues dans le cadre de l'habilitation et de l'agrément du plan d'évaluation.

Epreuve E2 de la spécialité « Travaux agricoles et conduite d'engins » du BEPA
Epreuve professionnelle orale (1 situation d'évaluation)

<table>
<tr><th></th><th>Epreuve E2</th><th>MODALITES</th></tr>
<tr><td>FORME DE L'ÉPREUVE</td><td>Oral à partir d'un dossier composé d'une fiche contexte et de 4 fiches descriptives d'activités liées aux situations professionnelles significatives appartenant à plusieurs champs de compétences</td><td rowspan="5">Cette épreuve s'appuie sur un recueil composé d'une fiche contexte et de 4 fiches d'activités rédigées par l'apprenant à partir de son vécu professionnel.
Elles ont pour support les séquences de formation en milieu professionnel (travaux pratiques, stages en entreprise, sur l'exploitation de l'établissement de formation ou partenaire,…). Une première fiche présente les éléments de contexte des activités (lieux, finalités de leur mise en œuvre et principales caractéristiques), les autres fiches essentiellement descriptives, recensent des données et des informations relatives à la mise en œuvre de chaque activité.

Les examinateurs choisissent deux fiches d'activités parmi les quatre, support de l'épreuve d'une durée de 20 mn qui comprend :
un exposé d'une durée de 5 mn maximum qui porte sur le contexte et la présentation succincte des activités
et un entretien d'une durée de 15 mn portant sur les fiches d'activités.

Cette évaluation est réalisée par un enseignant d'agronomie ou de sciences et techniques des équipements, un enseignant de sciences économiques extérieurs à l'établissement et par un professionnel.

L'exposé et les questions posées permettent notamment de vérifier que le candidat a acquis une vue d'ensemble de la conduite des activités de production végétale et est capable d'expliquer les choix techniques observés et leurs conditions de mise en œuvre.

Seuls, l'exposé et les réponses aux questions posées, sont notés à l'aide d'une grille critériée.</td></tr>
<tr><td>COËFFICIENT</td><td>3</td></tr>
<tr><td>CAPACITÉS ÉVALUÉES</td><td>C5 : Identifier les éléments du contexte de l'activité
C6 : Présenter les composantes et le fonctionnement d'un processus de production dans une perspective de durabilité</td></tr>
<tr><td>PÉRIODE DE RÉALISATION</td><td>Avant la fin mars de la classe de première de baccalauréat professionnel</td></tr>
<tr><td>LIEU</td><td>Établissement de formation</td></tr>
</table>

Epreuve E3 de la spécialité « Travaux agricoles et conduite d'engins » du BEPA
Pratiques professionnelles (2 situations d'évaluation)

Pour les candidats de la « voie scolaire »

	Epreuve E3	**MODALITES**
FORME DE L'ÉPREUVE	Epreuve de pratique professionnelle	L'épreuve certificative en cours de formation comprend deux CCF réalisés à l'aide de grilles critériées. **Un CCF**, positionnée <u>en fin de seconde professionnelle</u>, porte sur la réalisation de travaux de maintenance sur du matériel agricole. Ccette évaluation est réalisée par un enseignant de sciences et techniques des équipements. **Coefficient 1**. **Un CCF** porte d'une part, sur la conduite en sécurité d'un tracteur avec un outil associé, et d'autre part, sur la mise en œuvre d'opérations liées à la conduite d'une culture comme la mise en place, la fertilisation, la protection ou la récolte. Cette évaluation concerne l'utilisation du matériel mais inclut aussi les travaux en amont ou en aval de l'intervention comme, par exemple, le calcul de doses, la préparation des fournitures (semences, engrais, produits de traitement) et du matériel, le contrôle des résultats obtenus, le rangement, la gestion des PPNU ou l'enregistrement des travaux. Cette évaluation est réalisée par un enseignant de sciences et techniques des équipements associé à un enseignant d'agronomie. La conduite effective d'un automoteur est obligatoirement évaluée. **Coefficient 3**. Dans les deux CCF, l'évaluation prend en compte l'aptitude gestuelle, le respect des consignes données et la mise en oeuvre des règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement. Un professionnel est associé à au moins une situation d'évaluation pratique.
COËFFICIENT	**4**	
CAPACITÉS ÉVALUÉES	C7 : Organiser son travail dans une perspective de sécurité C8 : Conduire en sécurité un automoteur (tracteur) C9 : Réaliser les travaux de conduite de culture dans le respect de l'environnement, des consignes et de la sécurité C10 : Réaliser des travaux de maintenance sur des matériels agricoles dans le respect de l'environnement, des consignes et de la sécurité	
PÉRIODE DE RÉALISATION	Une situation d'évaluation est réalisée en fin de la classe de seconde professionnelle. Une situation est positionnée en classe de première baccalauréat professionnel au plus tard avant la fin du mois d'avril..	
LIEU	Sur site (parcelle, exploitation agricole)	
Les CCF qui permettent de vérifier les capacités C7, C8, C9 et C10, proposés aux apprentis et aux stagiaires de la formation continue, peuvent présenter des formes et des modalités différentes à l'initiative des formateurs, sous réserve des dispositions prévues dans le cadre de l'habilitation et de l'agrément du plan d'évaluation.		

Epreuve E2 de la spécialité « Travaux de la Vigne et du Vin » du BEPA
Epreuve professionnelle orale (1 situation d'évaluation)

<table>
<tr><th></th><th>Epreuve E2</th><th>MODALITES</th></tr>
<tr><td>FORME DE L'ÉPREUVE</td><td>Oral à partir d'un dossier composé d'une fiche contexte et de quatre ou cinq fiches descriptives d'activités liées aux situations professionnelles significatives appartenant à plusieurs champs de compétences</td><td rowspan="5">Cette épreuve s'appuie sur un recueil composé d'une fiche contexte et de 4 ou 5 fiches d'activités rédigées par l'apprenant à partir de son vécu professionnel.
Elles ont pour support les séquences de formation en milieu professionnel (travaux pratiques, stages en entreprise, sur l'exploitation de l'établissement de formation ou partenaire,…). Une première fiche présente les éléments de contexte de l'ensemble des activités décrites (lieux, finalités de leur mise en œuvre et principales caractéristiques), les autres fiches essentiellement descriptives, recensent des données et informations relatives à la mise en œuvre de chaque activité.

Les examinateurs choisissent deux fiches d'activités parmi les 4 ou 5, support de l'épreuve d'une durée de 20 mn qui comprend :
un exposé d'une durée de 5 mn maximum qui porte sur le contexte et la présentation succincte des activités
et un entretien d'une durée de 15 mn portant sur les fiches d'activités.

Cette évaluation est réalisée par un enseignant de « viticulture-œnologie », un enseignant de sciences économiques extérieurs à l'établissement et par un professionnel.

L'exposé et les questions posées permettent de vérifier que le candidat a acquis une vue d'ensemble de la conduite des activités de production et est capable d'expliquer les choix techniques observés et leurs conditions de mise en œuvre.

Seuls, l'exposé et les réponses aux questions posées, sont notés à l'aide d'une grille critériée.</td></tr>
<tr><td>COËFFICIENT</td><td>3</td></tr>
<tr><td>CAPACITÉS ÉVALUÉES</td><td>C5 : Identifier les éléments du contexte de l'activité
C6 : Présenter les composantes et le fonctionnement d'un processus de production dans une perspective de durabilité</td></tr>
<tr><td>PÉRIODE DE RÉALISATION</td><td>Avant la fin mars de la classe de première de baccalauréat professionnel</td></tr>
<tr><td>LIEU</td><td>Établissement de formation</td></tr>
</table>

Epreuve E3 de la spécialité « Travaux de la Vigne et du Vin » du BEPA
Pratiques professionnelles (3 situations d'évaluation)

Pour les candidats de la « voie scolaire »

	Epreuve E3	**MODALITES**
FORME DE L'ÉPREUVE	Epreuve de pratique professionnelle	L'épreuve certificative en cours de formation comprend trois CCF, réalisés à l'aide de grilles critériées: - **Un CCF**, positionné en seconde professionnelle, porte sur la réalisation de travaux peu ou pas mécanisés sur le pied de vigne comme la taille ou les opérations d'entretien ; la taille est obligatoirement évaluée ; cette évaluation est réalisée par un enseignant de viticulture. **Coefficient 2**. - **Un CCF** porte sur la réalisation de travaux vinicoles. Cette évaluation peut éventuellement se dérouler dans un laboratoire sur des opérations simples pratiquées couramment par les viticulteurs. Elle est réalisée par un enseignant d'œnologie en classe de première Baccalauréat professionnel avant la fin avril **Coefficient 1**. - **Un CCF** porte sur la mise en œuvre de matériels et d'équipements viticoles ou vinicoles (préparation, conduite, rangement) ainsi que sur la réalisation de travaux liés à l'utilisation de ces matériels et de ces équipements comme par exemple la préparation et la gestion des fournitures (engrais, produits de traitement, etc.) ou la maintenance ; la conduite effective d'un automoteur est obligatoirement évaluée. Cette évaluation est réalisée en classe de première baccalauréat professionnel par un enseignant des sciences et techniques des équipements. **Coefficient 1**. Dans les trois CCF, l'évaluation prend en compte l'aptitude gestuelle, le respect des consignes données et la mise en oeuvre des règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement. Un professionnel est associé à au moins une situation d'évaluation pratique.
COËFFICIENT	**4**	
CAPACITÉS ÉVALUÉES	C7 : Organiser son travail C8 : Réaliser les travaux de conduite des productions viticoles dans le respect de l'environnement, des consignes et de la sécurité C9 : Réaliser les travaux vinicoles dans le respect de l'environnement, des consignes et de la sécurité C10 : Utiliser des matériels et des équipements dans le respect de l'environnement, des consignes et de la sécurité	
PÉRIODE DE RÉALISATION	Une situation d'évaluation est réalisée au cours de la classe de seconde professionnelle. Deux situations sont positionnées en classe de première baccalauréat professionnel, au plus tard avant la fin du mois d'avril.	
LIEU	Sur site (parcelle, chai, laboratoire, etc.)	

Les CCF qui permettent de vérifier les capacités C7, C8, C9 et C10, proposés aux apprentis et aux stagiaires de la formation continue, peuvent présenter des formes et des modalités différentes à l'initiative des formateurs, sous réserve des dispositions prévues dans le cadre de l'habilitation et de l'agrément du plan d'évaluation.